

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES



I. CONTEXTE	2
II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS	3
III. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET	4
1. Public visé et modalités d'orientation	4
2. Bâtiments et implantation	5
3. Accompagnement socio-éducatif et médico-psychologique	6
4. Partenariats.....	8
5. Coopération avec les services départementaux.....	8
6. Droits des usagers.....	9
7. Evaluation de l'activité et des pratiques professionnelles.....	9
8. Délais de mise en œuvre	10
IV. GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	10
1. Modalités de gouvernance	10
2. Ressources humaines	11
3. Budget	11
V. CRITERES DE SELECTION	12

I. CONTEXTE

Le Département des Hauts-de-Seine s'attache à innover et à réinterroger en permanence son action pour mieux protéger les publics les plus vulnérables, parmi lesquels les enfants et adolescents suivis ou confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les parcours de ces enfants et adolescents sont marqués par les carences éducatives et les maltraitances, qui rendent nécessaire une prise en charge pluridimensionnelle :

- Accompagnement socioéducatif ;
- Soins médico-psychologiques ;
- Accompagnement dans la scolarité et élaboration d'un projet d'insertion socio-professionnelle ;
- Activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ce besoin est d'autant plus prégnant pour les adolescents, souvent inscrits de longue date dans des parcours en protection de l'enfance, ceux-ci étant rarement linéaires et stables mais plutôt émaillés de ruptures. Pourtant, l'adolescence est un temps clé de l'affirmation individuelle, qui détermine fortement les conditions de l'accès à l'âge adulte et à l'autonomie socioaffective.

En conséquence, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine souhaite créer un dispositif innovant de prise en charge pluridimensionnelle des adolescents de 12 à 18 ans confiés ou suivis au titre de la protection de l'enfance, la « **Maison de l'avenir** ». Les grandes caractéristiques de ce nouveau dispositif ont été imaginées avec l'appui scientifique du pédopsychiatre Marcel Rufo.

L'ambition de cet établissement sera d'amener les jeunes accueillis à exprimer tout leur potentiel, notamment scolaire, et s'inscrire dans des parcours de réussite exemplaires en levant les obstacles de toutes natures susceptibles de les freiner.

L'établissement aura une dimension innovante de par la grande ambition qu'il se donne sur trois volets de prise en charge :

1. Un accompagnement renforcé des parcours scolaires des adolescents suivis

Les enfants protégés sont confrontés à davantage de difficultés dans leurs parcours scolaires, du fait d'environnements familiaux défavorables. Les difficultés scolaires constituent d'ailleurs un des motifs majeurs d'entrée en protection. Mais la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ne corrige que trop peu ces situations pour des raisons multiples parmi lesquelles :

- Une priorisation des enjeux socioéducatifs dans les prises en charge ;
- Une stigmatisation au sein de l'institution scolaire ;
- Le manque de modèles de réussite au sein de l'environnement familial ;
- Des stratégies d'orientation vers des filières courtes et professionnalisantes pour faciliter un accès le plus rapide à l'autonomie.

Ainsi, les difficultés scolaires ont tendance à s'accumuler donnant lieu à des parcours de plus en plus erratiques à l'adolescence. Ainsi, 15,8% des enfants confiés ne sont plus scolarisés à 16 ans contre 5,8% de la population générale. De même, 58% des jeunes de 17 ans qui ont été placés sont orientés vers des voies professionnelles et seulement 17% préparent un BAC général ou technologique (contre plus de 60% dans la population générale).

2. Une offre intégrée de soins médico-psychologiques

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Les parcours de vie des enfants protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance sont jalonnés d'événements traumatogènes, créateurs de troubles nécessitant des prises en charge médico-psychologiques. Celles-ci ne peuvent pas toujours être mises en place, en raison de la difficulté des professionnels exerçant au sein des structures d'accueil à identifier les besoins mais aussi de l'embolie des centres médico-psychologiques (CMPP) sur le territoire des Hauts-de-Seine et plus largement en Ile-de-France.

3. Des « soins culturels » et une offre d'activités de loisirs de qualité

L'épanouissement des adolescents nécessite la pratique individuelle et collective d'activités culturelles et artistiques mais aussi sportives variées et exigeantes. Celles-ci offrent en effet autant d'opportunités de s'ouvrir sur le monde et les autres, d'exprimer sa personnalité et sa singularité ou bien encore de se dépasser en se confrontant à des défis. Or les familles de jeunes placés n'investissent et ne valorisent pas toujours ces pratiques considérées comme accessoires car elles ont tendance à être focalisées sur les difficultés de la vie quotidienne.

Pour répondre à ces défis, la « Maison de l'avenir » sera un établissement articulant plusieurs dispositifs complémentaires pour répondre, par une prise en charge à la fois globale et différenciée, aux besoins de jeunes adolescents de 12 à 18 ans des deux sexes scolarisés dans l'enseignement secondaire :

- Une **maison d'enfants à caractère social (MECS)** offrant hébergement et prise en charge éducative à des jeunes adolescents faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire ou administrative ;
- Un **service d'accueil socioéducatif hors temps scolaire** offrant, aux jeunes de la MECS, ainsi qu'à d'autres faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative, un suivi pédagogique (soutien à la scolarité et accompagnement dans l'orientation), des consultations de psychologues et pédopsychiatres et une offre variée et de qualité d'activités culturelles et sportives sur site ou à l'extérieur.

L'établissement accueillera également une **unité de soins pédopsychiatriques** qui proposera à des jeunes suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance (placement dans une famille d'accueil ou un autre établissement de l'aide sociale à l'enfance ou mesures éducatives spécifiques) des séjours temporaires de répit. La dimension médicale de cette unité de soins sera opérée par un établissement de santé, hors du cadre de cet appel à projets.

La « Maison de l'avenir » sera implantée sur deux sites appartenant au Conseil départemental et situé à Nanterre.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de cet appel à projets est d'autoriser la création d'un établissement innovant, dénommé « Maison de l'avenir » et destiné à fournir au titre de la protection de l'enfance un accompagnement à des adolescents de 12 à 18 ans des deux sexes scolarisés dans l'enseignement secondaire comprenant :

1. Une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 30 places (dont 5 lits destinés à des séjours de répit pour l'unité de soins pédopsychiatriques) pour des adolescents confiés au Département dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire ou administrative ouvert 365 jours par an ;
2. Un service d'accueil socioéducatif de 40 places ouvert en semaine hors temps scolaire, le weekend et durant les vacances scolaires pour des adolescents faisant en parallèle l'objet

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

d'une mesure préventive judiciaire ou administrative (assistance éducative en milieu ouvert, aide éducative à domicile, accueil modulable, placement à domicile, etc.).

Cet établissement disposera également d'une unité de soins pédopsychiatriques, dont l'activité médicale sera opérée par un établissement de santé. Néanmoins, cette unité devra pleinement faire partie de l'établissement et les 5 jeunes accueillis pour des séjours temporaires de répit seront hébergés au sein de la MECS et bénéficieront des activités proposées dans le cadre du service d'accueil socioéducatif. L'établissement de santé concerné sera désigné par le Département et l'Agence régionale de santé, hors du cadre de cet appel à projets.

III. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1. Public visé et modalités d'orientation

L'établissement est destiné à un public d'adolescents et de jeunes des deux sexes âgés de 12 à 18 ans et scolarisés dans l'enseignement secondaire. A titre dérogatoire, des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur en scolarité au lycée pourront y être accueillis également.

Tous les adolescents accueillis feront l'objet d'une mesure de protection de l'enfance :

- Les jeunes accueillis au sein de la MECS seront des mineurs confiés au département des Hauts-de-Seine dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire ou administrative ;
- Les jeunes accueillis au sein du service d'accueil socioéducatif hors temps scolaire seront des mineurs faisant l'objet d'une mesure préventive judiciaire ou administrative (assistance éducative en milieu ouvert, aide éducative à domicile, accueil modulable, placement à domicile, etc.) ;
- Les jeunes accueillis au sein de l'unité de soins pédopsychiatriques seront des mineurs confiés au département des Hauts-de-Seine dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire ou administrative ou des mineurs bénéficiant d'une mesure administrative d'accueil temporaire prise pour permettre ce séjour de répit.

Les demandes d'admission émaneront d'un des 13 services de solidarité territoriale (SST) du Pôle Solidarités du Département des Hauts-de-Seine ou du service chargé de l'évaluation des mineurs non accompagnés (SEMNA). De manière exceptionnelle, les demandes pourront provenir directement du service départemental d'accueil familial (SDAF). Concernant les jeunes accueillis en séjour de répit dans l'unité de soins pédopsychiatriques, l'orientation sera proposée conjointement par les services départementaux et un professionnel de santé.

L'admission au sein de l'établissement sera conditionnée à la transmission préalable d'un rapport de la part des services du Département. Une commission d'admission devra statuer sur les admissions. En sera membre de droit un représentant du Département.

La réponse à la demande d'admission devra avoir lieu dans un délai de deux semaines suivant la sollicitation du Département.

Les services du Département seront immédiatement informés de tout événement notable dans la prise en charge de chaque jeune. L'établissement sera notamment chargé d'avertir les services du Département ainsi que les autorités de police en cas de fugue.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--

2. Bâtiments et implantation

L'établissement sera implanté sur deux sites (site principal et site annexe) appartenant au Conseil départemental des Hauts-de-Seine et situés sur le territoire de la commune de Nanterre. Seront mis à disposition du porteur du projet ces deux sites et l'ensemble des bâtiments s'y trouvant totalement aménagés. L'ensemble des informations relatives à ces sites figurent en annexe 4 du présent appel à projet.

L'ensemble immobilier sera mis à disposition en vertu d'une convention d'occupation du domaine public temporaire, non constitutive de droits réels, régie par les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Par exception à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition pourra être délivrée à titre gratuit pour une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Le site principal sera composé de trois bâtiments :

- Le premier bâtiment, qui doit être construit, accueillera une majeure partie des locaux d'hébergement de la MECS et des locaux d'activité de la MECS et de l'accueil socioéducatif ;
- Le deuxième bâtiment de 314m² accueillera les activités de soin de l'établissement et de l'unité de soins pédopsychiatriques, ainsi que des bureaux ;
- Le troisième bâtiment de taille modeste consiste en une salle pouvant accueillir consultations, activités ou réunion.

Le site annexe se trouve à quelques centaines de mètres du site principal et pourra accueillir des locaux d'hébergement ainsi que des salles d'activité.

Le Département livrera les bâtiments totalement aménagés. Sont prévus des espaces d'hébergement et de vie, des espaces d'activités collectives (salles polyvalentes, studio de musique, salle d'activité manuelle, bibliothèque, salle d'activité physique), ainsi que des locaux professionnels (locaux sociaux, sanitaires et bureaux) et techniques (espaces de stockage, chaufferie, cuisine de production, etc.) nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Les deux sites disposent également d'espaces extérieurs aménagés.

Le programme prévoit que les locaux d'hébergement de la MECS soient organisés sous forme d'unités de vie séparées de 7 à 8 adolescents disposant chacune de chambres avec salles d'eau individuelles ou partagées, d'espaces de vie communs (salon et kitchenette) et de locaux pour le personnel éducatif. L'objectif est de créer pour les adolescents hébergés un cadre de vie chaleureux et convivial. Il est prévu que les jeunes internes soient hébergés dans des chambres individuelles (à l'exception de deux chambres double dans l'annexe). Certaines chambres seront néanmoins rendues communicantes au besoin.

Chacun des deux sites disposera d'une salle de restauration. Le site principal disposant d'une cuisine de production, il est attendu que l'offre de restauration soit élaborée au maximum sur place avec des produits de qualité. Les jeunes hébergés devront dans la mesure du possible être associés à la définition et éventuellement la préparation des repas.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Si le Département sera bien en charge de la conduite de l'ensemble des travaux, le calendrier prévu de ceux-ci permettra que le candidat retenu soit néanmoins consulté par le maître d'ouvrage tant sur le projet architectural d'ensemble que sur l'aménagement intérieur des locaux.

3. Accompagnement socio-éducatif et médico-psychologique

a. Les objectifs généraux

Dans le cadre de son autorisation, le candidat devra mettre en œuvre les missions d'aide sociale à l'enfance qui relèvent de la compétence du Département.

La mission principale de la « Maison de l'avenir » est d'accompagner les jeunes accueillis dans leurs parcours vers l'autonomie et la réussite et l'âge adulte en levant l'ensemble des freins à leur plein épanouissement et à leur réussite scolaire. L'accompagnement proposé, au sein de la MECS comme de l'accueil socioéducatif, devra ainsi porter sur l'ensemble des aspects de la vie des jeunes accueillis :

- La vie quotidienne ;
- L'éducation et la formation ;
- La santé physique et psychique ;
- Les activités culturelles, artistiques et les loisirs.

L'accompagnement proposé devra être adapté à la situation de chaque adolescent.

L'ensemble des jeunes accueillis au sein de l'établissement pourront bénéficier de l'accompagnement à la scolarité, du programme d'activités culturelles et de loisirs et de consultations médico-psychologiques si nécessaire. Le programme de chaque jeune sera adapté à sa situation individuelle (nature et intensité des besoins, disponibilités, lieu d'habitation, etc.). L'accompagnement proposé devra également être articulé avec les autres mesures de protection dont les jeunes seront bénéficiaires et notamment les mesures préventives d'AEMO ou d'AED pour les jeunes bénéficiant du service d'accueil socioéducatif.

b. La place des familles

Le candidat devra prévoir de mener un travail avec les familles et les proches. Le projet explicitera les modalités de soutien, d'information et de sensibilisation des familles et l'organisation des visites médiatisées et des droits d'hébergement pour les mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement.

c. Les horaires

La MECS devra être ouverte tous les jours de l'année 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cependant, l'ensemble des adolescents hébergés seront scolarisés, sauf situation particulière ayant donné lieu à une déscolarisation temporaire.

Le service d'accueil socioéducatif sera quant à lui ouvert hors temps scolaire (sauf exception pour permettre l'accueil de jeunes exclus temporairement ou subissant une rupture de scolarisation temporaire) :

- En fin de journée (16h-21h) ;
- Le mercredi après-midi ;
- Le samedi, le dimanche et les jours fériés ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Pendant les vacances scolaires.

Le programme de chaque adolescent accueilli au sein de l'accueil de jour couvrira tout ou partie de ces plages horaires, en fonction de ses besoins et contraintes.

A noter qu'il doit être prévu que les jeunes présents puissent bénéficier de repas le soir et le week-end selon leur calendrier.

d. L'accompagnement à la scolarité

L'ensemble des jeunes accueillis au sein de la MECS et de l'accueil socioéducatif seront scolarisés. L'accompagnement pédagogique doit donc être pensé comme complémentaire à la scolarité du jeune et articulé avec celle-ci. L'accompagnement à la scolarité devra se matérialiser à travers quatre actions coordonnées :

- Des ateliers de soutien scolaire en petits groupes animés par du personnel motivé et disposant de la qualification requise (enseignants, étudiants, bénévoles, etc.) ;
- Un suivi attentif du parcours scolaire de chaque jeune par un professionnel dédié disposant de compétences spécifiques en la matière (évaluation des résultats scolaires, échanges réguliers avec les équipes éducatives des établissements scolaires, orientation, etc.) ;
- Des projets pédagogiques collectifs conçus sous des formats ludiques et innovants et articulés avec les programmes scolaires pour consolider les apprentissages ;
- Un programme de mentorat/tutorat destiné à donner à voir aux jeunes des modèles de parcours de réussite scolaire et professionnelle variés.

L'accueil au sein de la « Maison de l'avenir » cesse lorsque le jeune finit sa scolarité dans l'enseignement secondaire. L'objectif de l'accompagnement proposé est de préparer au mieux la sortie de l'établissement, en construisant avec le jeune un projet pour la suite de son parcours, lui permettant d'exprimer tout son potentiel. Un travail sur l'orientation vers l'enseignement supérieur pour une insertion professionnelle la plus réussie possible devra ainsi être mené avec chaque jeune.

La fin du séjour au sein de la « Maison de l'avenir » ne signifiant bien entendu pas la fin de la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, le changement d'établissement ou de dispositif d'accompagnement devra également être préparé au mieux.

e. Les soins culturels

Parallèlement à l'accompagnement à la scolarité, chaque jeune devra bénéficier d'un programme d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs de qualité. Ce programme doit être pensé pour stimuler la curiosité, la créativité et l'ouverture d'esprit des jeunes et leur transmettre le goût de l'effort et du dépassement.

Devront être prévus notamment :

- Des sorties culturelles toutes les semaines en groupe en s'appuyant sur des partenariats avec des institutions ou établissements culturels ;
- Une inscription pour chaque jeune à au moins une activité régulière sportive ou artistique proposée par un club sportif ou un établissement ou association culturel partenaire en lien avec les familles le cas échéant ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Des ateliers artistiques, sportifs ou de loisirs sur site en s'appuyant sur les équipements à disposition (studio de musique, salle d'activités manuelles, bibliothèque, espaces extérieurs, cuisine).

f. La prise en charge médico-psychologique

Les adolescents et jeunes accueillis au sein de la MECS ou de l'accueil socioéducatif doivent pouvoir bénéficier de soins médico-psychologiques s'ils en ont besoin. Pour ce faire, l'établissement doit pouvoir proposer des consultations avec des psychologues et des pédopsychiatres au sein de l'établissement. Des consultations de pédopsychiatres doivent pouvoir être proposées au moins deux demi-journées par semaine.

4. Partenariats

Il est attendu du candidat qu'il envisage pour construire puis conduire son projet de prendre appui sur des partenaires privilégiés issus des secteurs de l'éducation, de l'éducation populaire et/ou de la santé, afin de disposer d'expertises complémentaires. Plusieurs partenaires peuvent d'ailleurs tout à fait déposer un projet commun, même si un organisme principal devra être désigné.

En outre, les professionnels du dispositif d'hébergement et d'accompagnement travailleront en étroite collaboration avec notamment :

- Les services du Conseil départemental et notamment ceux du Pôle Solidarités ;
- L'Education Nationale et les établissements scolaires ;
- Les centres médico-psychologiques (CMP) du territoire et plus globalement les professionnels de santé et les établissements de santé, singulièrement celui qui opérera l'unité de soins pédopsychiatriques à domicile sur site (USPD) ;
- Les services publics de l'orientation et de l'emploi ;
- Les services de justice ;
- Les établissements et associations culturels, sportifs et de loisirs, dont notamment les établissements départementaux ou soutenus par le Département.

Le projet doit contenir une description des partenariats et coopérations envisagés sur chaque volet de l'accompagnement. Le candidat est invité à considérer la formalisation et l'inscription dans la durée des différents partenariats imaginés à travers des conventionnements.

5. Coopération avec les services départementaux

Une attention toute particulière sera apportée aux modalités envisagées de communication et de partage d'informations avec les services du Département, en amont et pendant la procédure d'admission comme tout au long de la prise en charge.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) devra être établi pour chaque jeune suivi dans les 15 jours après l'entrée dans l'établissement et modifié régulièrement le cas échéant. Il devra être en cohérence avec le « Projet pour l'enfant » (PPE), construit par le service gardien du Département, et auquel les équipes de l'établissement seront associées.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

6. Droits des usagers

Le candidat explique les actions envisagées afin de garantir le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées tel que prévu aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF.

Afin de garantir le respect de l'exercice de ces droits et libertés, le candidat élaborera et transmettra aux personnes accompagnées, selon l'article L.311-4 du CASF, les documents suivants :

- Un livret d'accueil, auquel seront annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie, la liste des personnes qualifiées et un règlement de fonctionnement ;
- Un document individuel de prise en charge ou contrat de séjour ;
- Un projet d'établissement ou de service récapitulant les modalités d'accueil (amplitude horaire, rythme d'intervention auprès des jeunes, modalités d'astreinte et de gestion des urgences, modalités d'organisation interne, nature des activités et prestations proposées, etc.)

Sur le fondement de l'article D311-3 du CASF, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est mis en place. Le CVS formule des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service (organisation intérieure, vie quotidienne, équipements, activités, animation socioculturelle, projets de travaux notamment).

Le CVS comprend au minimum :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- Un représentant du personnel ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Au-delà du CVS, les candidats devront préciser les modalités envisagées pour mettre en œuvre la participation effective des jeunes et de leur famille au sein de la structure (article L311-6 du CASF).

Le Département souhaite en outre encourager les pratiques de bientraitance dans les structures d'accueil de mineurs ou jeunes majeurs confiés au titre de la protection de l'enfance. Ainsi, le projet devra prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé pour le secteur social et médico-social (guide disponible sur le site de la HAS : [Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social](#)).

7. Evaluation de l'activité et des pratiques professionnelles

Le candidat devra proposer un outil de suivi de l'activité et un bilan quantitatif et qualitatif annuel sera établi par le candidat. Des bilans d'activité intermédiaires devront pouvoir être présentés lors de chaque réunion du conseil de surveillance.

Le bilan devra présenter notamment les indicateurs suivants :

- Le taux d'occupation, le taux de rotation et les durées moyennes de séjour ;
- Le nombre de jeunes accueillis, leur âge, leur genre, leur date d'arrivée et date de sortie de l'établissement ;
- Le nombre et la proportion de jeunes orientés vers un parcours d'enseignement supérieur en précisant la nature et la localisation de la formation en question ;
- Le nombre de jeunes inscrits dans un parcours de soin et la nature de celui-ci ;
- Le nombre de jeunes disposant d'un emploi quelques années après la sortie de l'établissement et le cas échéant le secteur d'activité et la nature de l'emploi occupé.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Pour ce faire, il sera demandé à l'établissement de maintenir autant que possible un lien avec les jeunes qui y auront été accueillis après leur sortie de l'établissement.

L'établissement sera également invité à envisager un partenariat avec une unité de recherche universitaire, afin notamment d'évaluer les effets de l'accompagnement proposé sur le parcours des jeunes concernés.

8. Délais de mise en œuvre

Compte tenu du calendrier de livraison des bâtiments, l'activité devra pouvoir commencer début 2024 au sein de l'annexe, qui accueillera 8 jeunes internes et une dizaine de jeunes externes. A partir de fin 2025, lorsque le bâtiment principal sera livré, l'établissement devra être pleinement opérationnel.

IV. GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

1. Modalités de gouvernance

Du fait de la nature innovante du projet de « Maison de l'avenir » et des attentes fortes qu'il suscite, le département souhaite être largement associé à la conception et l'évolution du projet d'établissement.

Afin d'instituer dans la gouvernance cette logique de co-construction, l'établissement disposera d'un conseil scientifique qui sera composé à minima des personnes suivantes :

- Un représentant du Département des Hauts-de-Seine désigné par le Président du Conseil départemental qui assurera la présidence du conseil de surveillance ;
- Deux personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Le représentant du Département des Hauts-de-Seine qui sera également membre de la commission d'admission ;
- Le directeur de l'établissement ;
- Un représentant de l'établissement de santé qui opérera l'unité de soins pédopsychiatriques ;
- Un représentant d'une association d'anciens enfants placés.

Le conseil scientifique sera en charge de donner son avis sur les questions intéressant la vie de l'établissement et notamment sur les sujets suivants :

- Règles de vie et règlement intérieur
- Modalités d'admission
- Organisation des activités pédagogiques et d'accompagnement scolaire
- Programme d'activités sportives, culturelles et de loisirs
- Offre de soins
- Offre de restauration
- Projets de partenariats et conventionnements
- Projets d'investissement structurants (achat d'équipements, aménagement, mobiliser, systèmes d'information, etc.)

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Les réunions du conseil de surveillance devront se tenir au minimum tous les semestres.

2. Ressources humaines

Le candidat doit s'assurer le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de du champ social, médicosocial et éducatif : éducateurs spécialisés, animateurs socio-éducatifs, conseillers d'orientation, psychologues, pédopsychiatres, aides médico-psychologiques, etc.

Les effectifs doivent également comporter une direction identifiée, ainsi que des personnels administratifs (secrétariat, comptabilité, accueil, etc.) et techniques (cuisine, travaux d'entretien, sécurité et surveillance, etc.).

Il est de plus envisageable de recourir à des prestataires extérieurs pour diverses missions logistiques ou de support (nettoyage, administration, etc.), ainsi qu'à des personnels vacataires, notamment pour les animations culturelles et sportives ou les activités pédagogiques (soutien scolaire, ateliers pédagogiques, etc.). Le candidat devra le préciser dans sa réponse.

Le taux d'encadrement devra être adapté aux profils et aux besoins des jeunes pris en charge. Ce taux d'encadrement devra être suffisamment élevé pour éviter la mise en échec de la prise en charge et garantir la sécurité des jeunes comme des professionnels.

L'organisation des équipes doit permettre d'assurer une continuité de l'accueil et de l'accompagnement en fonction des besoins 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et de répondre aux éventuelles situations d'urgences.

Du personnel socio-éducatif et/ou de surveillance devra être présent sur chacun des sites 24 heures sur 24, y compris la nuit.

L'établissement candidat produit :

- L'organigramme de l'établissement ;
- Le tableau des effectifs en équivalents temps plein (ETP) ;
- Les fiches de postes ;
- Le plan de recrutement (au regard du contexte tendu sur le marché du travail) ;
- Le plan de formation.

3. Budget

Le candidat transmet un budget de fonctionnement prévisionnel selon le cadre budgétaire réglementaire en vigueur et en année pleine (12 mois).

Le coût journalier par jeune accueilli sera compris :

- Entre 80 et 140 euros pour les jeunes en accueil socioéducatif hors temps scolaire ;
- Entre 220 et 280 euros pour les jeunes accueillis au sein de la MECS.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221216-ASE-16-12-2022B-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le coût journalier doit couvrir la totalité des frais du jeune accueilli selon les cas de figure (hébergement, nourriture, habillement, hygiène, loisirs, argent de poche, etc.).

Les frais d'acquisition d'équipement devront éventuellement donner lieu à un programme pluriannuel d'investissement.

A noter que le candidat retenu deviendra, s'il ne l'est pas déjà, un service social ou médico-social relevant des dispositions de l'article L.312-1 du CASF, autorisé à accueillir des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. A ce titre, celui-ci devra fournir chaque année dans les délais impartis les documents administratifs et financiers prévus par les articles R.314-1 et R.314-17 du CASF (budget prévisionnel accompagné d'un rapport explicatif comportant une section d'exploitation et d'investissement, tableau des effectifs, détail des rémunérations, compte administratif de clôture, bilan d'activités, bilan financier, compte de résultat, etc.).

V. CRITERES DE SELECTION

Le département examinera les propositions établies afin de retenir celles qui permettront de répondre le plus adéquatement aux besoins du public, conformément aux critères de jugement des candidatures prévus à l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.